Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC
Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023**
3. **Point d'actualité : tableau de bord d'activité**
4. **Délibérations**

RESSOURCES HUMAINES

- Modification RIFSEEP D/2023-031
- Organigramme et tableau des effectifs D/2023-032
- Plan pluriannuel de formation 2024-2026 D/2023-033

FINANCES

- Décision Modificative n°2 D/2023-034
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 D/2023-035

5. **Communication**

Rapport Social Unique 2022

Information des délégations permanentes de la Présidente

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. **Questions diverses**

Etaient présents à titre de titulaires :
Mesdames FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Étaient en visioconférence à titre de titulaires :
Mesdames DEMANGE et SCHMITT

Étaient en visioconférence à titre de suppléants :
Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :
Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

Etaient présents à titre technique :
Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac en visioconférence.

En visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'Exploitation, et Messieurs SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

La séance est ouverte à 09h38 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :
Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame FAHMY est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 16 novembre 2023. Madame DELUC, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Tableau de bord :
Un nouvel exemplaire est remis sur table en raison de l'ajout de certains éléments concernant le pourcentage de satisfaction scolaires.

Madame JAMET :
Je souhaite féliciter et remercier les équipes pour le travail fourni ayant permis d'obtenir un pourcentage aussi satisfaisant sur les produits locaux issus de l'agriculture biologique.

Monsieur ABURTO :
Il s'agit d'un travail collectif mené par le Pôle Qualité Achats (PQA) mais également par toute l'équipe de production. Associé au projet Sortie du plastique, cela nous oblige à repenser le travail à plusieurs niveaux : alourdissement de l'exercice en allotissement, maintenance plus soutenue, adaptation avec les villes concernant les aléas auxquels nous devons faire face (lorsque nous ne pouvons obtenir les denrées prévues initialement au menu)...

Concernant les éléments du tableau :

1. Satisfaction clients : il y a eu un fort impact de la semaine du goût et des recettes travaillées avec le chef Vivien DURAND. Certaines propositions ont bien fonctionné, d'autres moins. A titre d'exemple : la purée de patates douces étant trop liquide, la texture sera retravaillée, la recette de carotte au jus et gingembre n'a pas plu aux convives en raison de la fermeté de la carotte et ne sera donc pas reproposée, la sauce châtaigne sera retravaillée afin de diminuer la quantité de champignon au profit du goût de la châtaigne.
   Ces chiffres se lisent donc sous le prisme de la semaine du goût et d'un travail mené depuis un an. Il ne faut pas rester sur ce qui n'a pas fonctionné, mais être dans l'acceptation du produit.

Madame JAMET :
Il semble nécessaire d'être plus attentifs au type de denrées que l'on souhaite proposer en fonction de la saisonnalité. La patate douce ne devrait pas être intégrée aux menus si tôt dans l'année car en règle générale, elles ne sont pas encore ramassées. Actuellement, les producteurs sont dans l'obligation de ramasser des patates trop petites afin de laisser le temps au travail en légumerie pour pouvoir tenir les délais.

Monsieur ABURTO :
Effectivement, un calendrier a été mis en place afin de respecter la saisonnalité des produits et maintenir une rémunération correcte des producteurs.

2. Réclamations clients : 30% de ces réclamations portent sur le pain, et notamment sur la qualité du produit, sur la problématique de quantité et le respect des horaires de livraison. Nous sommes dans une impasse car le PQA a reçu les principaux acteurs du marché mais aucun d'eux ne remplit le cahier des charges. Nous rassemblons tous les éléments d'analyse afin de les transmettre à Monsieur PAPADATO, vice-président de Bordeaux Métropole, avec qui nous avons déjà eu des échanges concernant la résilience alimentaire, car nous nous trouvons dans une impasse. L'enjeu est important : faire travailler les petits commerces, limiter le nombre de kilomètres parcourus par les denrées, maintenir l'économie sociale et solidaire. Nous avons pleinement conscience des limites de l'exercice, comme la difficulté de fabrication de pain bio en boulangerie (car cela implique de travailler les denrées issues de l'agriculture biologique dans un atelier spécifique à l'écart des denrées non bio), ou une demande de livraison 5 jours sur 7 alors que la plupart des boulangeries sont fermées le lundi car ouvertes le samedi. Nous n'avons pas de doutes sur la structuration de la filière en amont, plutôt sur les faiseurs. Il s'agit du sujet majeur des réclamations, car nous nous n'avons pas la main dessus, alors que nous avons la capacité de mettre des choses en place concernant les autres types de réclamations.

Madame SCHMITT :
Comment font les autres villes de la même strate géographique ?

Monsieur ABURTO :
Elles font face à la même problématique. En banlieue parisienne, un faiseur s'est constitué. Il s'agit d'un fabricant bio orienté vers la livraison auprès de la restauration collective et des restaurants. Ainsi, le SIREC et le SIRESCO ne passent plus par Touflet Boulangerie mais par ce nouveau faiseur.

Madame JAMET :
Les agents de la ville de Bordeaux se posaient la question de passer sur un format baguette pour en améliorer la qualité ?

Monsieur ABURTO :
La possibilité est déjà intégrée sur la plateforme de commande.

Madame LACOMBE :
Effectivement, plusieurs formats sont possibles : 50 / 100 / 200 ou 400g. La ville de Bordeaux s'était positionnée sur le 400, c'est pour cela que les agents ne peuvent actuellement pas modifier la demande.

Madame DUVAL :
Je prendrai contact avec les agents du PQA afin de connaitre les modalités de mise en place et les délais permettant de choisir entre le 200 et le 400.

Monsieur TEISSEIRE :
La plateforme est déjà paramétrée sur les différentes gammes mais nous allons tout de même faire des tests en interne afin d'éviter tout risque de dysfonctionnement. Le cycle des vacances de février pourrait être envisagé comme démarrage réel.

Madame DEMANGE :
Avant de conclure sur ce tableau, pourriez-vous m'expliquer les différences entre la satisfaction des séniors et celle des scolaires ?
De plus, nous avions visité à la cuisine centrale de Milan qui expliquait qu'elle reproduisait ses meilleures recettes tous les ans afin d'augmenter la satisfaction usagers, pourquoi ne ferions-nous pas de même ?
Concernant la filière du pain, ne pourrions-nous pas la faire émerger au niveau local en demandant à Manger Bio Sud-Ouest de travailler avec nous ?

Monsieur TEISSEIRE :
Concernant votre dernière demande, il s'agit d'une plateforme de distribution. L'approvisionnement en termes de farine pourrait se faire mais nous risquons de rencontrer des difficultés concernant la transformation des produits.

Monsieur ABURTO :
Concernant la satisfaction usagers, il faut savoir que les menus complexes ont tendance à être plus appréciés par les adultes que par les enfants. De plus, comme le pointait l'Audit Espelia, nous devons également tenir compte des différents facteurs de satisfaction, tels que l'environnement et les conditions dans lesquels sont pris les repas : contrainte temporelle, ambiance, nombre de personnes, lieu...

Madame FAHMY :
Il est également à préciser que lors de la Semaine du goût, l'objectif principal est l'éveil aux nouvelles saveurs, ce à quoi les personnes âgées sont plus sensibles que les enfants.

Madame DUVAL :
Cette semaine était basée uniquement sur des nouveaux produits, nous voulions provoquer un choc gustatif pour les enfants en leur proposant des choses nouvelles. Le résultat était à prévoir mais c'est une bonne initiative.

Madame FAHMY :
Le choc du gout doit s'accompagner dans la durée.

Monsieur ABURTO :
Effectivement, un travail est mené sur le fait de reproposer ce qui fonctionne et diminuer ce qui ne fonctionne pas, sans pour autant le supprimer, afin de continuer doucement l'éveil au goût des enfants.
Les recettes validées en conseil municipal des enfants sont intégrées de manière plus fortes dans les menus et la Diététicienne se déplace également en office afin de proposer de nouvelles recettes.

Madame DUVAL :
La satisfaction est également plus importante chez les usagers séniors car la consommation de produits en sauce est bien plus appréciée par cette catégorie de convives, contrairement aux enfants qui préfèrent des produits bruts et moins travaillés.

Madame SCHMITT :
Quelle procédure pourrions-nous mettre en place afin d'éviter ce nombre de repas complémentaires ?

Monsieur ABURTO :
Nous pourrions mettre en place une procédure d'anticipation des effectifs en tenant compte de la natalité et du taux d'évolution lié au nombre de nouveau logements livrés sur la commune en fonction de la typologie de logement.

Madame SCHMITT :
Il ne semble pas utile d'effectuer des prévisions aussi lointaines. Les effectifs de la rentrée sont quasiment stabilisés au mois de juin.

Madame DUVAL :
Aujourd'hui, les inscriptions sont réalisées par les familles, directement sur la plateforme. Cependant, beaucoup d'entre elles oublient d'effectuer cette saisie.

Madame JAMET :
Il avait pourtant été demandé à plusieurs reprises à ce que la case « mange à la cantine » soit cochée d'office lors de l'inscription scolaire alors que visiblement, cela n'a pas été fait.

Madame DUVAL :
Je vais me renseigner auprès de mes collègues du service Education. La problématique se pose surtout au mois de septembre.

Madame FAHMY :
Il reste tout de même 1000 repas complémentaires par mois.

Madame DUVAL :
Ce chiffre concerne également les adultes. Les repas complémentaires en petit conditionnement sont utilisés dans les offices scolaires afin d'éviter un nouveau déplacement aux équipes du SIVU. Il faut bien vérifier que les repas sont facturés aux familles.

Madame SCHMITT :
Le règlement de la cantine est très clair à ce sujet, les parents sont tout à fait au courant et doivent être facturés en conséquence.

Monsieur ABURTO :
Les points d'actualité suivants sont à développer :

1. Sortie du plastique : les marchés évoqués lors du dernier comité syndical seront clos en janvier.
2. Un COPIL bâtimentaire va se tenir afin d'arbitrer le financement du projet futur au niveau des villes (restructuration du bâtiment actuel et construction d'un nouveau site). Concernant le lieu d'implantation du nouveau bâtiment, Bordeaux Métropole prévoit de transmettre sa décision aux alentours des vacances de Pâques afin de clore les démarches avec le notaire pour la rentrée 2024 et d'entrer dans le projet bâtimentaire en octobre.
3. Bâtiment actuel : depuis une dizaine de jours, nous sommes confrontés à de lourds problèmes de froid. Je remercie la réactivité des équipes de logistique et de maintenance qui sont amenées à se déplacer régulièrement lors de leurs astreintes de nuit, afin de réparer les chambres froides qui tombent en panne les unes après les autres. Nous utilisons les camions comme solution palliative, car nous stockons actuellement beaucoup de marchandises de valeur en vue du menu de noël. L'équipe de DALKIA est également extrêmement réactive et a mis en place les moyens nécessaires pour permettre la conservation des denrées. Bordeaux Métropole Aménagement transmettra le rendu de l'audit sur l'étude du froid aux alentours du 15 décembre. Monsieur BELPERRON sera invité à participer à cette réunion, des arbitrages seront à définir en suivant.

4. Concernant le financement du projet bâtimentaire, nous avons entamé notre recherche de subvention auprès de la Banque des Territoires et la négociation d'un prêt bonifié que nous pourrions obtenir au taux de 3,4%. Autour du 15 janvier 2024, nous allons rencontrer le Directeur Régional afin de stabiliser les négociations et obtenir les meilleures conditions de financement et de participation.
5. La signature du pacte d'Engagement Régional pour le Bio aura lieu demain, au sein du SIVU, en présence du Préfet de Région et du Vice-Président du Conseil Régional. Ce lieu a été choisi afin de souligner notre engagement auprès de la filiale bio et l'exemplarité de notre système d'achat.
6. Accord de Progrès Social : il était initialement prévu, en lien avec les organisations syndicales, de signer le nouveau document comprenant une refonte de l'organisation du travail en juin 2024, pour une mise en œuvre en fin d'année 2024, début d'année 2025. Cependant, grâce à la sortie du portage à domicile, nous souhaitons repositionner les négociations car il n'est pas nécessaire d'opérer le changement d'organisation aussi tôt. Le passage en 2/8 peut être étudiée de manière moins large et nous pouvons revoir le temps travail quotidien, afin d'obtenir une annualisation sur deux périodes (semaines chargées ou non durant les vacances scolaires). Au vu de nos difficultés de recrutement, l'organisation actuelle du travail étant l'un des facteurs d'attractivité du SIVU, nous nous devons de bien réfléchir à la conservation de ce type d'avantage. Un travail sera réalisé par Mécapack pour permettre l'amélioration de la cadence et garder l'organisation du travail.
7. Un projet en lien avec le CROUS est en train de se dessiner : nous allons rencontrer le nouveau directeur avant la fin du mois de janvier 2024. De notre côté, nous évoquerons avec lui nos procédures concernant notre politique d'achat et en contrepartie, il nous ouvrira les portes de la cuisine centrale du CROUS qui travaille avec des contenants inox pour nous permettre d'observer leur façon de travailler et évoquer avec les agents les difficultés rencontrées.

Madame SCHMITT :
Un rendez-vous est fixé entre le directeur du CROUS et le Maire de Bordeaux, est-il possible de transmettre au Cabinet quelques éléments sur le lien qui vous unit ?

Monsieur ABURTO :
Bien sûr, même si pour l'instant nous cherchons plus à établir le lien.

Madame JAMET :
Ne pourrait-on pas faire un partenariat avec le CROUS afin d'apporter les repas non consommés aux étudiants ?

Madame JUSTOME :
Je recommande également de prendre contact avec la Direction de Charles PERRENS qui est intéressé pour rencontrer le SIVU.

Monsieur ABURTO :
Ils sont déjà en contact avec Madame MAGNIEZ car ils rencontrent également des difficultés sur le froid, et souhaiteraient que le SIVU leur fournisse des repas pour une durée de 3 mois (midi + soirs).

Madame DEMANGE :
Pourrais-je participer à certaines réunions ?

Monsieur ABURTO :
Vous pourriez être présente lors de la réunion du 30 janvier concernant le déploiement et l'usage des contenants inox et visiter la cuisine centrale.

8. Pour conclure, je vous informe que suite à la réussite au concours d'Administrateur Territorial, je quitterai le SIVU au 1er février 2024 afin d'intégrer les effectifs de l'INET. J'éprouve une grande satisfaction personnelle mais également de la déception sur le fait de devoir abandonner les projets en cours, pour lesquels j'avais souhaité intégrer le SIVU il y a presque 2 ans. Les dossiers sont avancés au maximum afin de diminuer la rupture possible entre mon départ imminent en congé paternité, et l'arrivée du futur Directeur Général.

Madame JAMET :
Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2023/031 – Modification du RIFSEEP

DECISION - APPROBATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Constituant une des pierres angulaires du Projet d'Accord de Progrès Social, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a permis de valoriser la fonction occupée par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*). Le complément indemnitaire annuel (*CIA*), part facultative, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, a permis d'offrir une contrepartie financière, ouverte par le législateur, aux efforts demandés en termes d'organisation du travail en valorisant individuellement la manière de servir. Ce régime indemnitaire a été adopté par le Comité syndical, le 27 juin 2018 puis modifié légèrement pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois.

Or, la délibération D/2023-019 du 7 juillet 2023 ouvrant la possibilité de recourir à un contrat de projet ne prévoyait pas la modification du RIFSEEP pour inclure ce poste dans le tableau général. Il est donc proposé d'attribuer un montant de 550€ d'IFSE et de 598,75€ de CIA au même titre que les agents faisant preuve d'expertise et de technicité sans fonction d'encadrement. La codification utilisée serait AT5. Les conditions d'attribution seraient identiques à celles de tous les autres cadres d'emploi.

Je vous propose donc de modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP conformément au rapport ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération n° 2018-006 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération n° 2020-021 modifiant certaines conditions du RIFSEEP ;
Vu le décret n°2023-019 autorisant le recours à un contrat de projet sur le grade d'ingénieur ;

DECIDE

Article 1 :
Décide d'attribuer une IFSE 550€ versée mensuellement et un CIA de 598,75€ versé annuellement en fonction des critères correspondants.

Article 2 :
Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Monsieur ABURTO :
Lors du Comité Syndical du 7 juillet 2023, vous aviez validé la création d'un contrat de projet occupé depuis le 1er novembre 2023 par Madame ARREGUI, chargée de projet « Sortir du plastique » et sur la mission bilan Carbonne. Il s'agit aujourd'hui de mettre en conformité la partie IFSE et le CIA de l'agent.

Madame JAMET :
Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6
Contre : 0
Abstient : 0

D-2023/032 – Approbation de l'organigramme et du tableau des effectifs SIVU Bordeaux-Mérignac

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Créations de poste et organigramme

Dans le cadre de l'Accord de Progrès Social, l'organigramme peut être amené à évoluer de façon à répondre aux nouveaux besoins liés tant à l'adaptation du SIVU aux regards des textes, à des contraintes organisationnelles nouvelles, qu'à l'accroissement du nombre de convives. Le changement principal est la bascule d'un poste d'opérateur au poste d'Approvisionneur au magasin

Il n'est pas envisagé de modifier le nombre de postes sur l'année 2024.

2. Le tableau des effectifs

Ce tableau, présenté annuellement, reprend les modifications intervenues au cours de l'année.

Les modifications
- Recrutement
- Départ (retraite, mutation, démission…)
- Avancement de grade
- Promotion sociale

L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Je vous propose donc d'approuver l'organigramme et le tableau des effectifs tels que proposés en annexe étant entendu que ces propositions ont été soumises au Comité Technique.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 27 novembre 2023 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :
Approuve l'organigramme et les modifications de postes présentées dans le tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente.

Article 2 :
Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Article 3 :
Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Monsieur ABURTO :
Les évolutions de fonctions réalisées sur des postes existants sont retranscrites en jaune sur l'organigramme :

- Le poste d'Acheteur remplace celui de Directeur Technique
- Le poste d'Assistant RH et Administration Générale remplace celui de secrétaire de direction
- Le poste de Chargé de projet remplace celui de Chargé de mission RSE. Il s'agit d'un contrat de 3 ans renouvelable pour 3 années supplémentaires, sans possibilité de nomination à l'issue.

Madame JAMET :
Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6
Contre : 0
Abstient : 0

D-2023/033 – Plan de formation 2024-2026 SIVU Bordeaux-Mérignac

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la collectivité à l'obligation de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Pour la période de 2024 à 2026, le plan de formation, annexé au présent document, s'articule en conséquence des directives politiques et des besoins en compétences comme suit :

Les formations métiers
- Bilan carbone
- Cuisine
- Gestion des achats
- Les systèmes d'information

Les formations managériales et comportementales
- Accompagnement à la réalisation d'entretiens professionnels
- Prise de poste à responsabilité
- Manager en transversalité

Les formations hygiène, sécurité et conditions de travail
- Formations obligatoires et nécessitant un recyclage régulier

Les formations de la transformation numérique
- Traçabilité
- Progiciels

Les formations personnelles
- Concours et examens
- Apprentissage

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

L'ensemble des règles applicables à la collectivité en matière de formation, est détaillé dans l'annexe 4 de l'accord de progrès social : règlement de formation.

Je vous propose donc d'approuver le plan de formation pour la période 2024 à 2026 tel que proposé en annexe.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2023 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :
Approuve le plan de formation pour la période 2024 à 2026 tel que proposé en annexe.

Article 2 :
Autorise sa Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Monsieur ABURTO :
Il s'agit d'un exercice réglementaire permettant d'identifier les formations obligatoires et d'intégrer les nouveautés : traçabilité, sortie du plastique avec la formation gestes et postures, usage des machines, formation cuisinier pour répondre aux exigences d'ECOCERT niveau 3, nouveau matériel de cuisson et nouvelles recettes... Les recrutements de plus en plus fréquents de personnes non issues de la Fonction Publique nous obligent à former ces personnes sur leurs métiers.

Madame FAHMY :
Les compétences demandées s'apparentent de plus en plus à un diplôme de CAP cuisine. Nous pourrions peut-être nous tourner vers des personnes sortant de formation.

Monsieur ABURTO :
Effectivement, nous allons avoir du mal à recruter des candidats sans qualification pour atteindre nos objectifs. Cependant, les personnes récemment diplômées aspirent à de la cuisine de restaurant. Ce n'est généralement qu'après avoir fait leur expérience dans ce milieu, qu'elles souhaitent pouvoir concilier plus facilement vie professionnelle et vie privée.
La Région porte le projet de construire une école de la Restauration Collective à Poitiers. Nous nous sommes déjà positionnés auprès des différents acteurs afin de pouvoir intégrer des apprentis et des stagiaires dans le cadre de leur formation. Cela pourrait nous servir de vivier de recrutement.
Aujourd'hui le public, souvent très jeune, ne souhaite pas rester toute une vie dans une même structure.

Madame JAMET :
Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6
Contre : 0
Abstient : 0

D-2023/034 – Budget de l'exercice 2023 Décision Modificative n°2

APPROBATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

En 2022, l'Etat nous a versé une avance de 234 357 €, au titre de l'arrêté du 12 décembre 2022 de la Préfecture de la Gironde, portant notification de la dotation prévisionnelle dans le cadre du dispositif filet de sécurité « inflation » pour l'exercice 2022, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires, selon l'article 12 du décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et les calculs des services de l'Etat, qui estimait la dotation à 781 191 €.

Mais par arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, il est demandé au SIVU de reverser l'avance perçue car nous ne remplissons pas les conditions d'attribution : nous n'aurons donc pas non plus le solde de subvention inscrit au budget et participant à son équilibre de 546 834€.
En effet, dans un réflexe de bon gestionnaire pour éviter de finir l'exercice 2022 en fonctionnement en déficit, le SIVU a sollicité l'aide des villes qui ont donc versé 177 798 € (133 348,50 € pour Bordeaux et 44 449,50 € pour Mérignac) pour éviter au SIVU d'être entrainé vers une procédure de déficit excessif, toujours possible pour une structure de notre taille et avec notre activité en situation inflationniste.

Sans cette avance et sans les subventions des villes, le SIVU était déficitaire de 88 949,54 € : la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute aurait alors diminué de 34,31%, au-delà des 25% attendu pour bénéficier du dispositif.

Malgré le caractère vertueux et anticipatif de cette démarche, reconnu par notre conseiller à la DGFIP, l'Etat nous déclare non éligible à ce dispositif et nous demande de rembourser l'avance versée en 2022.

Pour prendre en compte le besoin pour rembourser à l'Etat l'avance de subvention, nous devons réajuster les crédits.

En Dépenses de fonctionnement :		**234 357,00 €**
Compte 678 :	+234 357,00 €	
En Recettes de fonctionnement :		**234 357,00 €**
Compte 6419 :	+66 679,00 €	
Compte 7788 :	+167 678,00 €	

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Considérant le versement sur l'exercice 2022 d'une avance de dotation de 234 357 € par l'Etat selon son calcul qui déterminait un montant total de 781 191 €, s'appuyant sur l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 au profit des communes et de leurs groupements,
Considérant l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et donc des montants à reverser par la collectivité, pour 234 357 €,
Vu les délibérations D-2022/042, D-2023/012, D-2023/027,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à **+234 357,00 €** et pour la section d'investissement à **+0,00 €**.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Madame JAMET :
Il s'agit de rembourser l'avance qui nous avait été faite, comme évoqué lors du dernier Comité Syndical.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6
Contre : 0
Abstient : 0

D-2023/035 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellé	Crédits votés au budget 2023	Comptes	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	300 000,00 €	2031	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (aménagements du bâtiment, matériels, mobilier ...)	190 038,51 €	2188	47 000,00 €
23	Immobilisation en cours (investissements pluriannuels et avances)	50 000,00 €	2328	12 500,00 €
TOTAL		540 038,51 €		134 500,00 €

Ces crédits permettront d'engager, sur décision de la Présidente, de petites dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2024 : renouvellement de logiciels, équipements de cuisine...
Ils permettront également de faire face à des éventuelles urgences (remplacement d'installations techniques ou de cuisine en cas de panne...) et de verser les avances forfaitaires aux titulaires des marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Comptes	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	300 000,00 €	2031	75 000,00 €
21	190 038,51 €	2188	47 000,00 €
23	50 000,00 €	2328	12 500,00 €
TOTAL	540 038,51 €		134 500,00 €

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Madame JAMET :
Cette année, le budget sera voté tardivement en raison du changement de nomenclature comptable. Il s'agit donc d'une demande d'avance nous permettant de pouvoir continuer les paiements.

Monsieur ABURTO :
Afin d'éviter d'éventuels problèmes techniques, nous devons attendre le 1er janvier 2024 pour intégrer la nomenclature M57 (uniformisation des collectivités), car nous ne pouvons pas assurer deux nomenclatures différentes sur la même année comptable. L'impact de cette délibération est faible car le prochain Comité Syndical aura lieu le 18 janvier prochain.

Madame JAMET :
Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6
Contre : 0
Abstient : 0

Communication

Synthèse du Rapport Social Unique 2022 :
Pas de questions particulières

Information des délégations permanentes de la Présidente :
Monsieur CUNY :
Le renouvellement de la convention signée avec le Bocal Local est présenté à titre informatif.
Monsieur ABURTO :
Cet engagement est reconduit jusqu'en 2025. Nous avons demandé à retirer la clause interdisant le recrutement de l'agent en charge de la gestion du Frigo Partagé, car nous souhaiterions la recruter courant 2025 ou 2026 dans l'optique d'effectuer la gestion en interne. Actuellement en contrat d'insertion, nous souhaiterions lui offrir un emploi pérenne, en complétant son temps de travail avec un positionnement au niveau de chaines de production.

Madame JAMET :
Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h53.

La Présidente, **La secrétaire,**

Delphine JAMET **Anne FAHMY**